

Délibération n° 17

Conseil municipal du 2 juillet 2010

Mise en place d'un bouquet d'offres découvertes au bénéfice des nouveaux Nantais – Approbation

*Mme BOCHER, Adjointe,
donne lecture de l'exposé suivant :*

Exposé

Depuis 2004, la Ville de Nantes a conçu un dispositif d'accueil pour les nouveaux Nantais qui vise à les aider dans leur installation et à conforter l'image de « Nantes, ville accueillante ». Cela concerne environ 5 000 foyers par an. Elle s'appuie pour cela sur un courrier et une réception de bienvenue ainsi que sur des outils de communication adaptés.

Afin de favoriser la pratique de la Ville par les nouveaux habitants et de leur faire découvrir les équipements municipaux, il est proposé la mise en place d'un « bouquet d'offres découvertes » à destination des nouveaux Nantais, sous forme de carnet de coupons, qui se déclinera de la manière suivante :

- abonnement découverte valable deux mois sur tout le réseau des bibliothèques municipales (3 médiathèques et 4 bibliothèques de quartier).
- une entrée gratuite dans l'un des 4 principaux musées (Jules Verne, Beaux-arts, Muséum et musée d'histoire de Nantes au Château des Ducs de Bretagne).
- deux entrées gratuites pour deux entrées achetées dans une piscine gérée par la ville ou NGE (6 piscines).
- une « surprise » du service des espaces verts à l'occasion d'une visite au Jardin des Plantes (bouture individuelle, affiche...).

Par ailleurs, des partenaires de la ville (par exemple NGE et l'Office du Tourisme) pourront joindre leurs offres au bouquet proposé par la Ville, cette dernière se chargeant de coordonner la diffusion aux nouveaux Nantais.

Le bouquet d'offres découvertes d'une valeur estimée à 12 € (34 € en incluant les offres partenaires) sera valable 6 mois.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité,

1. approuve les modalités de mise en place du bouquet d'offres découvertes à destination des nouveaux Nantais pour une mise en application au 1^{er} septembre 2010,
2. autorise M. le Député-Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nantes, le 2 juillet 2010

Jean-Marc AYRAULT

Député-Maire

Le Député-Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 8 juillet 2010

Jean-Marc AYRAULT